

## PRÉFACE

Dix ans après la publication, par la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, de la première édition du *Vade mecum des aides d'Etat*, en 2009, la mise en œuvre de la politique des aides d'Etat par la Commission européenne a évolué vers une approche plus pragmatique, qui s'est progressivement traduite par un renforcement de son contrôle sur les aides les plus complexes et une responsabilité accrue des Etats membres dans l'octroi des aides les moins susceptibles d'affecter la concurrence.

La réforme entreprise en 2012 par la Commission européenne pour moderniser les règles relatives aux aides d'Etat a ainsi permis aux Etats membres d'octroyer plus rapidement des aides publiques. Le tableau de bord des aides d'Etat 2018, publié par la Commission en janvier 2019, montre, en effet, que, depuis 2015, plus de 96 % des nouvelles mesures d'aide ont été mises en œuvre sans notification préalable, sur le fondement du règlement général d'exemption par catégorie. Cette vaste réforme a, dans le même temps, contribué à rendre le contrôle des aides d'Etat par la Commission « *très visible sur les grands enjeux, mais plus discret sur les questions de moindre importance* ».

C'est dans une nouvelle période charnière de la politique européenne des aides d'Etat que s'inscrit cette neuvième édition du *Vade mecum*. La perspective de l'expiration, fin 2020, d'un certain nombre de textes issus du paquet « modernisation des aides d'Etat » de 2012 a, en effet, conduit la Commission à lancer, début 2019, un exercice d'évaluation de ces règles. Cet exercice, réalisé pour la première fois par l'organe exécutif européen, prend la forme d'un « bilan de qualité » (« *fitness check* ») destiné à vérifier que les règles ont eu l'effet escompté et qu'elles sont toujours adaptées au but poursuivi. La Commission s'appuiera sur les résultats obtenus à l'issue des consultations publiques et des études réalisées en interne et par des consultants extérieurs, pour décider de prolonger ou d'actualiser sa réglementation.

Pour assurer, dans l'intervalle, la prévisibilité des règles et la sécurité juridique, la Commission a décidé de prolonger la période de validité de certains textes jusqu'en décembre 2022 (règlement général d'exemption par catégorie, règlement de *minimis*, notamment).

A l'heure où est publiée cette neuvième édition du *Vade mecum*, c'est à une nouvelle Commission européenne que reviendra la charge de mener à son terme ce « bilan de qualité ». L'institution, présidée par M<sup>me</sup> Ursula von der Leyen, a présenté à l'automne ses priorités, parmi lesquelles le *Green Deal* européen, une Europe adaptée à l'ère du numérique et une Europe plus forte sur la scène internationale. Pour répondre aux ambitions ainsi fixées, la Vice-Présidente et commissaire chargée de la concurrence, M<sup>me</sup> Margrethe Vestager, a d'ores et déjà indiqué son souhait de poursuivre le travail en cours pour réformer les règles de concurrence, face aux nouveaux défis que représentent le numérique et la mondialisation. Elle souhaite favoriser le développement des projets importants d'intérêt européen commun (PIEC), tels que la filière transnationale pour la recherche et l'innovation dans le secteur des batteries. M<sup>me</sup> Vestager a également confirmé son intention de continuer le travail engagé pour lutter contre les rescrits fiscaux constitutifs d'avantages fiscaux déguisés. A cet égard, l'annulation par le Tribunal de l'Union européenne de la décision de la Commission pour aide d'Etat incompatible dans l'affaire *Starbucks* (24 septembre 2019, [T-760/15](#) et [T-636/16](#)), a provoqué de nombreuses réactions.

L'année 2019 aura été marquée par une activité jurisprudentielle toujours aussi prolifique en

matière d'aides d'Etat. Ce contentieux demeure en effet l'un des plus volumineux de la Cour de justice de l'Union européenne. Le juge européen a ainsi apporté de nouvelles précisions sur la notion complexe d'aide d'Etat, ainsi que sur les conditions de la compatibilité des aides et les règles procédurales qui s'y rattachent.

En matière de qualification d'aide d'Etat, on retiendra, notamment, l'affaire *Pologne/Commission* (16 mai 2019, [T-836/16 et T-624/17](#)) dans laquelle le Tribunal a jugé qu'un critère de modulation de l'impôt sous la forme d'une taxation progressive à partir d'un certain seuil, n'implique pas, à lui seul, l'existence d'un avantage sélectif, s'il est cohérent avec l'objectif de redistribution fiscale. Un pourvoi a été formé contre cet arrêt.

Citons également, parmi les contentieux instruits par le juge européen dans le domaine du soutien public aux entreprises productrices d'électricité d'origine renouvelable, l'arrêt *Allemagne/Commission* (28 mars 2019, [C-405/16 P](#)), par lequel la Cour de justice a jugé que le critère de ressources d'Etat n'était pas rempli, en l'absence de la démonstration d'un pouvoir de disposition de l'Etat sur les fonds issus des prélèvements obligatoires et d'un contrôle public sur les entités chargées de les gérer.

En ce qui concerne la compatibilité des aides, l'arrêt *SCOR SE* (6 mai 2019, [T-135/17](#)) a non seulement confirmé la conformité du régime français d'indemnisation des catastrophes naturelles, mais également conforté la jurisprudence antérieure selon laquelle l'existence d'une défaillance du marché n'est pas une condition indispensable à la compatibilité des aides.

Enfin, du point de vue des règles de procédure, l'arrêt *Eesti Pagar* (5 mars 2019, [C-349/17](#)) a précisé qu'il incombe bien aux autorités nationales de récupérer, de leur propre initiative, les aides qu'elles ont octroyées sur la base du règlement général d'exemption par catégorie, lorsqu'elles constatent, par la suite, que les conditions posées par ce règlement n'étaient pas remplies.

La nouvelle édition du *Vade mecum* intègre également l'actualisation, par la Commission, de quelques textes majeurs, parmi lesquels le [règlement général d'exemption par catégorie](#), étendu en 2017 aux aides en faveur des aéroports régionaux et des ports, le [code de bonnes pratiques](#) pour la conduite des procédures de contrôle des aides d'Etat, révisé en 2018, et la [communication sur la récupération](#) des aides d'Etat illégales et incompatibles avec le marché intérieur, actualisée en 2019. On notera enfin la refonte, en février 2019, de la [circulaire du Premier ministre](#) de 2017 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques, tenant compte des dernières évolutions réglementaires et jurisprudentielles en matière d'aide d'Etat.

C'est ainsi enrichie d'une actualité très dense que cette neuvième édition du *Vade mecum des aides d'Etat* est proposée en ligne et gratuitement aux acteurs de la sphère publique, en soutien de leurs travaux décisionnels et de négociation avec les instances européennes, et plus largement à tous les lecteurs désireux d'appréhender la délicate et complexe mécanique des aides d'Etat.

Laure Bédier  
*Directrice des affaires juridiques  
des ministères économiques et financiers*